



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/31/18  
21 septembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 97 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>

UN/SA COLLECTION

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Application des principales recommandations du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972, par lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport "sur celles des principales recommandations du Corps commun d'inspection énoncées dans des rapports concernant l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas été appliquées, en indiquant les raisons de cet état de choses". De plus, lors de la trentième session, l'Assemblée a décidé, à sa 2412ème séance plénière, de prier le Secrétaire général de "donner la priorité à l'application des recommandations du Corps commun d'inspection approuvées par les organes délibérants et d'inclure des renseignements appropriés à ce sujet dans ses rapports annuels".

2. Dans le rapport 1/ qu'il a présenté à l'Assemblée à sa trentième session, le Secrétaire général donnait des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection en 1973 et 1974 qui avaient été examinés par les organes délibérants compétents. Dans deux cas, au sujet du rapport sur la capacité des commissions régionales pour une conception unifiée du développement 2/ et du rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies 3/, le Secrétaire général a présenté des observations préliminaires et, à la suite du débat à la Cinquième Commission, a fait connaître son intention de présenter ultérieurement des rapports complémentaires à l'Assemblée.

\* A/31/150.

1/ A/C.5/1693.

2/ E/5430.

3/ A/9854.

76-17704

/...

(8 p.)

Le rapport promis sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux sera fait dans le contexte d'un rapport détaillé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa trente et unième session et dans lequel il examine l'ensemble des problèmes soulevés par les Inspecteurs au sujet de l'utilisation des locaux.

3. Pour ce qui est du rapport sur la capacité des commissions régionales pour une conception unifiée du développement, le Secrétaire général donne dans le présent rapport certains renseignements sur les progrès déjà accomplis dans ce domaine par les commissions régionales. Cependant, étant donné les liens étroits entre ce rapport du Corps commun et ses rapports sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes 4/ et sur les structures régionales du système des Nations Unies 5/, le Secrétaire général estime qu'il faudrait laisser aux organes délibérants le soin d'examiner quant au fond le rapport sur la capacité des commissions régionales pour une conception unifiée du développement en même temps qu'ils examineront les rapports sur la décentralisation et sur les structures régionales. A ce propos, il faut signaler que le Conseil économique et social a adopté le 5 août 1976, à sa soixante et unième session, la résolution 2043 (LXI) relative au "Renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale", en se fondant en partie sur les rapports du Corps commun, et les observations y relatives, concernant les structures régionales du système des Nations Unies et la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et le renforcement des commissions régionales, ainsi que sur le rapport du Secrétaire général relatif aux structures régionales.

4. Le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est aussi saisi de ces trois rapports. Afin d'éviter la confusion qui résulterait sûrement d'un examen distinct de ces trois rapports, alors que le Comité spécial étudie l'ensemble du problème de la restructuration, le Secrétaire général estime qu'avant de donner suite à un grand nombre des recommandations formulées par le Corps commun dans ces rapports, il faudrait attendre les décisions de politique générale que l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants seront amenés à prendre au sujet du rapport qui sera soumis par le Comité spécial lui-même. Les renseignements donnés dans le présent rapport ne concernent donc qu'un certain nombre des recommandations faites par les Inspecteurs, lesquelles, de l'avis du Secrétaire général, pourraient être étudiées entre-temps (voir plus loin, par. 9 à 11).

5. Pour ce qui est du rapport du Corps commun sur les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire 6/, le Secrétaire général traitera de cette question, dans la mesure où elle concerne l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre d'un rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale sur la question du

---

4/ E/5607.

5/ E/5727.

6/ A/10279.

coût des services d'appui à fournir aux programmes extra-budgétaires. Le Comité administratif de coordination a lui aussi conclu que les questions traitées dans le rapport des Inspecteurs ne pouvaient être examinées que dans le cadre de la question plus vaste des dépenses qu'entraîne l'appui fourni aux programmes extra-budgétaires.

6. Le rapport du Corps commun sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies 7/ est mentionné dans l'annexe au document A/C.5/1693 comme étant l'un des rapports au sujet desquels le Secrétaire général n'avait pas encore présenté d'observations. A ce propos, on se rappellera que l'Assemblée a adopté, à sa trentième session, la résolution 3392 (XXX), dans la deuxième partie de laquelle elle prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les mesures qui auront été prises par le Comité administratif de coordination et l'Organisation des Nations Unies quant aux recommandations du Corps commun, compte tenu des observations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui ont été approuvées par l'Assemblée. Le Secrétaire général présentera donc le rapport en question à l'Assemblée lors de sa trente et unième session.

7. Le Secrétaire général a reçu du Corps commun un extrait de son rapport sur certains aspects du programme de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications (UIT) 8/. Cet extrait a été soumis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en raison de l'intérêt que ces organes portent à la question de l'utilisation des fonds versés au titre des frais généraux pour appuyer les projets de coopération technique. Les recommandations formulées dans ce rapport ne sont cependant adressées qu'à l'UIT et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

8. Enfin, pour ce qui est du rapport sur les systèmes de mesure des coûts dans les organismes des Nations Unies et sur la possibilité de les transformer en systèmes de mesure des coûts et du rendement, intégrés à des systèmes complets de gestion 9/, rapport qui est mentionné aussi dans l'annexe au document A/C.5/1693, les observations finales du Comité administratif de coordination 10/ ont été soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui a décidé que, vu l'intérêt particulier que le Conseil d'administration du PNUD porte à ces questions, le rapport et les observations y relatives devaient être examinés par le Conseil d'administration avant d'être soumis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration était saisi de cette question à sa vingt-deuxième session.

---

7/ A/9646.

8/ E/5854.

9/ DP/77/Add.3.

10/ DP/207.

Rapport sur la capacité des commissions économiques régionales pour une conception unifiée du développement

9. Les recommandations faites par le Corps commun dans ce rapport, dans la mesure où elles touchaient les commissions régionales, étaient les suivantes :

"1. Les commissions économiques régionales devraient étudier en priorité l'adoption d'une conception unifiée du développement; dans le cadre de cette conception nouvelle elles devraient s'attacher tout spécialement à l'étude du cadre juridique et institutionnel du développement.

2. Lorsque des projets ou programmes particuliers sont étudiés lors des sessions d'une commission, il faudrait déterminer si les mesures proposées correspondent ou non à une conception unifiée judicieuse du problème.

3. Les commissions régionales devraient revoir leur structure et la modifier de façon à pouvoir appliquer une conception unifiée ou intégrée du développement.

4. Les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales devraient revoir la composition de leurs effectifs en consultation avec le Siège et s'efforcer d'y apporter les changements nécessaires pour accroître sensiblement la proportion de fonctionnaires aptes à faire face aux tâches qu'implique une conception intégrée du développement.

5. Les centres régionaux chargés de la planification sociale et économique devraient également prêter particulièrement attention à la conception unifiée et, dans leur cours de formation, mettre l'accent sur la formation d'experts ayant des qualifications qui leur permettent de participer à des projets ou études interdisciplinaires."

10. Pour les raisons mentionnées plus haut au paragraphe 4, le Secrétaire général ne fait rapport à l'heure actuelle que partiellement sur l'application de certaines des recommandations formulées par les Inspecteurs dans leur rapport.

a) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Cette commission régionale a modifié son nom pour que celui-ci soit désormais conforme à sa conception intégrée du développement économique et social, et elle a aussi approuvé d'autres mesures pour favoriser cette conception unifiée. Par sa résolution 140 (XXX), contenant la Déclaration de Colombo adoptée en 1974, la Commission s'est déclarée résolue à promouvoir l'application d'une conception intégrée du développement économique et social et, dans le programme de travail qu'elle a approuvé à ce moment-là pour 1974-1975, elle a proposé, entre autres, d'insister sur une conception pluridisciplinaire et interdisciplinaire dans les domaines identifiés. Par la suite, la Commission a adopté, en 1975, la Déclaration de New Delhi, dans laquelle elle rappelait un des paragraphes du dispositif de la Déclaration de Colombo. Un des principaux objectifs

/...

du programme de travail que la Commission a adopté à sa vingt et unième session pour la période 1975-1977 était de mettre au point un programme de travail harmonisé, pluridisciplinaire et orienté vers l'action pour l'ensemble de la CESAP, en tant que moyen d'aborder de manière intégrée les problèmes de développement de la région, et d'assurer dans le programme de travail l'intégration des principales fonctions de la Commission. A sa trente-deuxième session, la Commission a adopté sa résolution 170 (XXXII) relative à son programme de travail, dans laquelle elle a souligné de nouveau l'importance d'une conception unifiée du développement.

b) Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)

A sa quinzième session, la CEPAL a adopté sa résolution 320 (XV), par laquelle elle a approuvé l'évaluation de Quito, première évaluation régionale de la Stratégie internationale du développement, qui contenait un chapitre consacré à la notion de développement intégré. A sa seizième session, en 1975, la CEPAL a adopté sa résolution 347 (XVI), par laquelle elle approuvait l'évaluation de Chaquaramas, deuxième évaluation régionale de la Stratégie internationale du développement, qui contenait également un chapitre consacré au développement intégré.

c) Commission économique pour l'Afrique (CEA)

A sa douzième session, en 1975, la CEA a adopté sa résolution 257 (XII) relative à la capacité des commissions économiques régionales pour une conception unifiée du développement, et par laquelle elle demandait à la Conférence des planificateurs africains d'examiner à sa sixième session, en juillet 1976, la question de la conception unifiée du développement et de lui faire les recommandations nécessaires pour lui permettre de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour que l'approche de la CEA soit conforme à une conception unifiée du développement dans les conditions africaines.

11. Les secrétariats des commissions ont adopté des mesures ou pris des arrangements pour faciliter l'application de la conception unifiée : ils ont notamment créé des services de coordination des programmes et ont organisé des équipes chargées de projets pluridisciplinaires. La décision de la CESAP de coordonner les instituts de formation régionale et de regrouper leurs conseils d'administration ainsi que les mesures prises par la CEPAL pour intégrer au système de la CEPAL l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et le Centre latino-américain de démographie sont également considérées comme des facteurs favorisant une conception intégrée du développement.

Rapport sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et sur le renforcement des commissions économiques régionales (E/5607)

12. Les progrès suivants ont été accomplis dans l'application des recommandations formulées dans ce rapport :

/...

Recommandation I. Coordination des programmes de travail

Dans son rapport sur l'utilisation des effectifs et la structure des commissions régionales, le Service de gestion administrative a particulièrement insisté sur la nécessité de coordonner les diverses activités des commissions régionales, en premier lieu au sein de chaque commission et en second lieu avec le Siège. A cette fin, il a recommandé de créer un service de planification et de programmation au Cabinet du Secrétaire exécutif de chaque commission et au Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ce qui a été fait.

Recommandation II. Services consultatifs

Cette recommandation mentionnait, entre autres, la nécessité de mieux coordonner les activités des conseillers régionaux et interrégionaux. Cette fonction a été renforcée au cabinet des secrétaires exécutifs des commissions, conformément aux recommandations formulées par le Service de gestion administrative dans ses rapports. Un groupe spécial a également été créé au Service de recrutement pour l'assistance technique pour s'occuper des demandes de recrutement de conseillers interrégionaux et d'autres agents à engager au titre de projets pour travailler au Siège et dans les commissions régionales. En ce qui concerne la décentralisation des équipes consultatives des Nations Unies pour le développement qui doivent désormais relever des commissions régionales, cet objectif a été atteint, sauf dans un cas où la Commission et le Siège se partagent toujours les responsabilités, et les secrétaires exécutifs intéressés seront chargés de fournir l'appui administratif et fonctionnel nécessaire à ces équipes.

Recommandation V. Rapports entre les commissions économiques régionales et d'autres organismes des Nations Unies

Les commissions régionales ont manifesté une tendance constante à établir des divisions mixtes avec d'autres organismes des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UIT et le Centre des sociétés transnationales.

Recommandation VI. Administration et gestion

i) Questions relatives au personnel

Le 27 juillet 1976, le Secrétaire général a annoncé son intention de décentraliser à l'échelon régional les procédures de nomination et de promotion des administrateurs des classes P-1 à P-4. Cet objectif sera atteint par la création de commissions des nominations et des promotions distinctes (similaires à la Commission des nominations et des promotions du Siège) à l'Office des Nations Unies à Genève (pour la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres services installés à Genève) et aux sièges des autres commissions régionales. Il faudra pour cela modifier la disposition 104.14 du Règlement du personnel. Les commissions locales des nominations et des promotions présenteront

/...

au Comité des nominations et des promotions (qui est chargé de faire des recommandations directement au Secrétaire général) des recommandations sur toutes les nominations et promotions d'administrateurs des classes P-1 à P-4 et sur la révision de la situation des administrateurs desdites classes nommés pour une période de stage ou à titre permanent dans le secteur qui est du ressort desdites commissions.

Les pouvoirs délégués aux commissions régionales en matière de recrutement d'agents engagés au titre de projets ont également été étendus non seulement au recrutement des conseillers régionaux mais aussi à celui d'autres agents engagés au titre de projets dont l'exécution technique est confiée aux commissions et pour lesquels elles reçoivent les pouvoirs nécessaires en matière budgétaire. En vertu de cette délégation de pouvoirs, les commissions régionales peuvent prendre elles-mêmes des dispositions, sans avoir à en référer au Service de recrutement pour l'assistance technique, pour rechercher des candidats dans la région et les nommer (ou prolonger leur engagement) pour une durée totale de 24 mois au maximum à des postes des classes 1 à 5 incluse; les commissions régionales sont également habilitées à reclasser des postes d'agent engagé au titre de projets quand il s'agit de postes des classes 1 à 5 incluse.

En raison de l'insuffisance des fonds provenant de sources extra-budgétaires (principalement fonds du PNUD pour frais généraux), les plans visant à créer des divisions régionales du Service de recrutement pour l'assistance technique, en vue d'améliorer le recrutement pour les projets de coopération technique, n'ont pas été appliqués. Toutefois, on s'efforce toujours de faire appliquer cette recommandation.

On a commencé à appliquer un système prévoyant l'échange d'économistes et de spécialistes des questions sociales entre le Siège et les commissions régionales. On prévoit initialement un échange annuel de deux de ces fonctionnaires entre le Siège et chaque commission régionale pour des affectations de deux ans. En outre, des fonctionnaires des commissions régionales ont été affectés au Siège pour des périodes de durée variable afin d'y recevoir une formation dans certains domaines administratifs.

## ii) Achats

Toutes les commissions régionales, à l'exception de la CEE (qui est desservie par l'Office des Nations Unies à Genève) se sont vues déléguer le pouvoir de passer des marchés et d'effectuer des achats de fourniture et de matériel pour une valeur ne dépassant pas 20 000 dollars. Il ressort d'une analyse des demandes présentées par les commissions au Comité des marchés du Siège, pour des achats ou marchés dont le montant dépasse cette limite, que les commissions font rarement appel au Siège sauf dans certains cas concernant la construction de bâtiments. Cela indiquerait que les commissions exercent intégralement les pouvoirs qui leur ont été délégués, sauf dans les cas où elles estiment que le Siège pourrait effectuer les achats plus économiquement ou obtenir des articles de meilleure qualité.

/...

Recommandation VII. Organisation

Le Secrétaire général a réexaminé le classement des postes de secrétaire exécutif, question mentionnée dans ses observations initiales sur le rapport du Corps commun (E/5607/Add.1, par. 43), et présentera à l'Assemblée générale un rapport distinct sur ce sujet.

Rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies (E/5727)

13. Les observations du Comité administratif de coordination et du Secrétaire général (publiées respectivement sous les cotes E/5727/Add.1 et E/5727/Add.2) ont récemment été soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a également présenté un rapport sur la question au Conseil économique et social à sa soixante et unième session 11/. Certaines des recommandations formulées dans ce rapport par le Corps commun reprennent celles qu'il avait faites dans son rapport sur la décentralisation, mentionné plus haut, et les renseignements donnés à ce sujet s'appliquent également dans le cas du rapport sur les structures régionales. Comme il est indiqué plus haut dans le paragraphe 4, le Secrétaire général estime qu'avant de prendre d'autres mesures touchant les recommandations formulées dans ce rapport du Corps commun, il convient d'attendre que les organes délibérants et intergouvernementaux compétents aient pris les décisions appropriées.

14. En 1976, les rapports suivants ont été reçus du Corps commun et doivent tous encore être examinés par les organes compétents :

a) "Rapport sur les bourses octroyées par les organismes des Nations Unies" (A/31/101). Des observations sur ce rapport seront présentées également par le Comité administratif de coordination. Ce rapport sera par la suite soumis au Conseil économique et social.

b) "Intégration latino-américaine : Rapport sur la coopération technique assurée par les organismes des Nations Unies" (E/5890). Le Secrétaire général rédige actuellement des observations sur ce rapport, qui sera également soumis par la suite au Conseil économique et social.

c) "Rapport sur quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève" (A/31/137). Le Secrétaire général est en consultation avec les chefs de secrétariat des autres organisations intéressées en vue de rédiger avec eux des observations conjointes qui seront soumises, ainsi que le rapport, à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
GENERALE  
A/C.5/31/19  
24 septembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



SEP 28 1976

Trente et unième session  
CINQUIEME COMMISSION

UN/SA COLLECTION

REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS RENVOYEEES A LA CINQUIEME COMMISSION

Lettre datée du 24 septembre 1976, adressée au Président de la  
Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la quatrième séance plénière de sa trente et unième session, tenue aujourd'hui, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer les points suivants à la Cinquième Commission pour examen et rapport :

1. Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes (point 91) :
  - a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
2. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 (point 92).

76-18271

(3 p.)

/...

3. Plan à moyen terme (point 93) :
  - a) Plan à moyen terme pour la période 1978-1981 et plan révisé pour 1977;
  - b) Application des recommandations du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général.
4. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (point 94).
5. Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets (point 95).
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 96).
7. Corps commun d'inspection (point 97) :
  - a) Rapports du Corps commun d'inspection;
  - b) Question du maintien du Corps commun d'inspection.
8. Plan des conférences : rapport du Comité des conférences (point 98).
9. Locaux des organismes des Nations Unies (point 99) :
  - a) Utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies;
  - b) Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne : rapport du Secrétaire général.
10. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (point 100).
11. Nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (point 101) :
  - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Comité des contributions;
  - c) Comité des commissaires aux comptes;
  - d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général;

- e) Tribunal administratif des Nations Unies;
  - f) Commission de la fonction publique internationale;
  - g) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
12. Questions relatives au personnel (point 102);
- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
  - b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général.
13. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (point 103).
14. Régime des pensions des Nations Unies : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 104).
15. Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement : rapport du Secrétaire général (point 105).
16. Rapport du Conseil économique et social [chapitres III (sections D à J), IV (section F), VI (sections B à D), VII (sections A, C, D et F) et VIII (sections G et H)] (point 12).

[L'Assemblée générale a décidé que :

- a) Les chapitres III (sections D, E et H à J), IV (section F) et VII (sections C et F) seraient également renvoyés à la Deuxième Commission;
- b) Les chapitres III (sections F et G) et VI (sections B à D) seraient également renvoyés à la Troisième Commission;
- c) Le chapitre VII (section D) serait également renvoyé aux Deuxième et Troisième Commissions.]

(Signé) H. S. AMERASINGHE

-----





NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
GENERALE

A/C.5/31/20  
11 octobre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 92 de l'ordre du jour

OCT 15 1976

UN/SA COLLECTION

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Agrandissement du Palais des Nations

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport donne l'état, au 30 juin 1976, des travaux d'agrandissement du Palais des Nations, tels qu'ils ont été autorisés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2488 (XXII) du 21 décembre 1968, 2744 (XXV) du 17 décembre 1970 et 2891 (XXVI) du 22 décembre 1971.

2. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trentième session (A/C.5/1694), le Secrétaire général a annoncé que tous les travaux de construction étaient achevés mais qu'il restait encore à aménager la salle supplémentaire destinée aux réunions de commissions ou de comités, dont l'Assemblée avait autorisé l'installation à sa vingt-neuvième session. Le Secrétaire général a également confirmé que le coût du programme de construction n'excéderait pas le montant total de 127 millions de francs suisses autorisé par l'Assemblée.

Etat des travaux de construction

3. Les travaux d'aménagement de la salle supplémentaire (salle XXVII) sont maintenant terminés et elle a beaucoup servi depuis le début du mois d'avril 1976. Equipée de matériel d'interprétation simultanée, cette salle, qui est située dans le nouveau bâtiment et peut accueillir 65 personnes assises, rend de grands services pour les réunions de groupes de délégations, de commissions ou comités spéciaux, en particulier pour les réunions de la CNUCED.

4. Tous les travaux d'agrandissement du Palais des Nations sont donc terminés.

Coût révisé du programme

5. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la liquidation des comptes des entrepreneurs. Certains comptes importants et complexes n'ont toutefois pas encore été liquidés, principalement du fait que les entrepreneurs intéressés ont tardé à présenter leurs factures et les pièces justificatives.

76-19393

(3 p.)

/...

6. D'après les estimations actuelles, le coût total des travaux de construction s'élèvera environ à 124 200 000 francs suisses (28 751 300 dollars des Etats-Unis au taux de 4,32 francs suisses pour un dollar), comme il ressort de l'Annexe au présent document. Le Secrétaire général a l'intention de présenter dans ses comptes pour l'année 1977 un état financier définitif concernant le programme.

7. Aucun crédit additionnel n'est donc nécessaire pour les travaux de construction. Le remboursement du prêt de 61 millions de francs suisses, dont l'échéance est prévue pour 1984, continuera à être imputé par tranches successives sur les budgets-programmes, selon le calendrier suivant :

	<u>Amortissement</u> <u>du prêt</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total a/</u>
	(en francs suisses)		
1976	6 100 000	1 509 750	7 609 750
1977	6 100 000	1 326 750	7 426 750
1978	6 100 000	1 143 750	7 243 750
1979	6 100 000	960 750	7 060 750
1980	6 100 000	777 750	6 877 750
1981	6 100 000	594 750	6 694 750
1982	6 100 000	411 750	6 511 750
1983	6 100 000	228 750	6 328 750
1984	6 100 000	45 750	6 145 750

---

a/ Les montants en francs suisses devront être convertis au taux de change en vigueur à la date des paiements.

-----

Annexe

PREVISIONS DE DEPENSES REVISEES AU 30 JUIN 1976

(En dollars des Etats-Unis)

	Prévisions révisées a/			
	1 Prévisions révisées soumises à l'Assemblée générale en 1973 (A/C.5/1518)	2 Prévisions révisées au 30 juin 1975 (A/C.5/1694)	3 Prévisions révisées au 30 juin 1976	4 Augmentation (diminution) (col. 2 et 3)
<b>A. Nouveau bâtiment :</b>				
1) Gros oeuvre :				
a) Travaux d'excavation, fondations du bâtiment et superstructure en béton armé et en acier, maçonnerie .....	6 780 800	6 832 640	6 848 450	15 810
b) Toiture .....	270 000	244 220	280 390	36 170
Total (1)	<u>7 050 800</u>	<u>7 076 860</u>	<u>7 128 840</u>	<u>51 980</u>
2) Installations et matériel :				
a) Installations de chauffage, ventilation, climatisation et installations sanitaires ...	3 551 300	3 312 685	3 287 480	(25 205)
b) Installations électriques, ascenseurs, monte-charge et escaliers roulants .....	2 319 700	2 282 270	2 291 390	9 120
c) Construction et finition des planchers, plafonds, murs et cloisons .....	6 680 100	5 846 905	5 877 800	30 895
d) Mobilier pour les salles de conférence et les bureaux et installation du matériel de bureau dans tout le bâtiment, y compris le matériel pour l'interprétation simultanée ...	<u>3 179 600</u>	<u>3 416 181</u>	<u>3 331 460</u>	<u>(84 721)</u>
Salle XXVII .....	-	-	99 650	99 650
Total (2)	<u>15 730 700</u>	<u>14 858 041</u>	<u>14 887 780</u>	<u>29 739</u>
Total, A	<u>22 781 500</u>	<u>21 934 901</u>	<u>22 016 620</u>	<u>(81 719)</u>
B. Tunnels de raccordement .....	482 900	484 030	485 900	1 870
C. Cafétéria .....	995 600	907 640	898 750	(8 890)
D. Modernisation du restaurant .....	369 500	334 375	331 760	(2 615)
E. Travaux extérieurs, garage .....	1 809 000	2 018 060	1 936 850	(81 210)
F. Travaux n'ayant pas fait l'objet de demandes de crédits (par exemple, dégagement du terrain avant l'aménagement des abords du bâtiment, nettoyage des locaux, réparations non couvertes par d'autres contrats, petits travaux de finition) .....		664 580	337 960	(326 620) b/
Total, A à F	<u>26 438 500</u>	<u>26 343 586</u>	<u>26 007 840</u>	<u>(335 746)</u>
G. Provision pour imprévus .....	453 200	-	-	-
Total, A à G	<u>26 891 700</u>	<u>26 343 586</u>	<u>26 007 840</u>	<u>(335 746)</u>
H. Honoraires des architectes et ingénieurs et dépenses d'administration .....	<u>2 508 300</u>	<u>2 595 600</u>	<u>2 743 460</u>	<u>147 860</u>
TOTAL GENERAL	<u>29 400 000</u> )	<u>28 939 186</u>	<u>28 751 300</u>	<u>(187 886)</u>

a/ Aux fins de la comparaison, les estimations ont été calculées à l'ancien taux de 4,32 francs suisses pour 1 dollar des Etats-Unis.

b/ Les dépenses visées à la rubrique F ont été financées par prélèvement sur la provision pour imprévus (rubrique G).

